

---

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 21 avril 2022

---

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TANLAY s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Foyer Rural de Tanlay, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric DELPRAT, Maire.

Date de la convocation : 14 avril 2022

Date d'affichage : 22.04. 2022

**Étaient présents** : Mme BOIVIN Sandrine, M. DELPRAT Éric, M. DUMINY David, Mme GALLET Dominique, Mme LEMOYNE Chantal, Mme MIGNON Isabelle, Mme POLIDORE Eliane, M. ROY Yohan, Mme TROISSIN Déborah, M. YVOIS Caroline.

**Absents excusés** : Mme CHAPPUIT Marie-Paule, M. GUILLEMIN Éric (pouvoir à Mme YVOIS Caroline), M. MANGIN David (pouvoir à Mme MIGNON Isabelle), M. PARIS Thomas.

Un scrutin a eu lieu, Madame YVOIS Caroline a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Ordre du jour**

- Approbation du compte-rendu de la précédente réunion,
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Coupes de bois,
- Guinguette vagabonde,
- Convention pour commande groupée de défibrillateurs,
- Ouverture de poste,
- Questions diverses.

**Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)**

Les conseillers municipaux ont ouvert le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), qui constitue une étape clé de validation du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

**•Coupe de bois**

**Délibération n° 2022-018**

**Visée par la sous-préfecture le 22.04.2022**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-11 et L243-1 ;  
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;  
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;  
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2022 ;

A été présentée en réunion du conseil municipal, la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF ci-dessous :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Destination des produits	Année prévue à l'aménagement
22	10.1	Amélioration	Bois d'œuvre (BO)	2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** de la destination des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2022, ainsi que des modalités de leur commercialisation

Parcelle	Type de produits	Mode de vente	Mise à disposition des bois
22	Bois d'œuvre (BO)	Vente de gré à gré par soumission	Bois sur pied

**DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour signer tout document nécessaire.

• **Guinguette Vagabonde**

La Guinguette vagabonde se déplacera dans le Tonnerrois de juin à août 2022.

Elle se produira à Saint-Vinnemer le vendredi 24 juin.

• **Convention pour commande groupée de défibrillateurs**

**Délibération n° 2022-019**

**Visée par la sous-préfecture le 22.04.2022**

**Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs, de fournitures et prestations associées entre la CCLTB et ses communes membres**

Le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux Défibrillateurs Automatisés Externes (DAE) rend obligatoire l'installation de défibrillateur (DAE) pour certains établissements recevant du public (ERP).

La Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) et certaines de ses communes membres, en tant que propriétaires d'ERP, ont des besoins communs pour l'achat de défibrillateurs, de fournitures et prestations associées.

Ces collectivités, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficacité, se grouper afin d'obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

Lors de son Conseil Communautaire du 6 avril 2022, la CCLTB a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec ses communes membres communs pour l'achat de défibrillateurs, de consommables et prestations associées.

Cette délibération a pour objet d'approuver la convention entre la Communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) et les communes membres intéressées, créant et organisant un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande correspondant aux besoins communs en matière d'acquisition de défibrillateurs, de consommables et maintenance associée.

Les caractéristiques de l'accord-cadre seront les suivantes :

- Durée : 4 ans maximum
- Montants : Pas de montant annuel minimum et montant annuel maximum de 50 000 €, tous membres du groupement confondus.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la CCLTB dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification du marché public qui en découle.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la CCLTB dans les conditions décrites dans la convention, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification des marchés ou accords-cadres qui en découlent.

Chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de leur exécution au travers des bons de commande résultant des marchés ou accords-cadres attribués.  
La convention de groupement entre en vigueur à la signature des représentants des membres du groupement et se terminera à la fin de l'exécution de l'accord-cadre.  
Chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui le concerne, de leur exécution au travers des bons de commande résultant de l'accord-cadre attribué.

La convention de groupement entre en vigueur à la signature des représentants des membres du groupement et se terminera à la fin de l'exécution de l'accord-cadre.  
Le projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

**VU** le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

**VU** la délibération n°13-2022 du Conseil Communautaire de la CCLTB en date du 6 avril 2022 ;

**CONSIDERANT** l'opportunité de constituer un groupement de commande de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

**APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre la CCLTB et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCLTB comme le coordonnateur ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

**AUTORISE** la Présidente de la CCLTB à attribuer, signer et notifier l'accord-cadre ainsi que tous les documents s'y rapportant à l'exception des bons de commandes qui en découleront ;

• **Création d'un emploi permanent**

**Délibération n°2022-020**

**Visée par la sous-préfecture le 22.04.2022**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le maire informe l'assemblée municipale,

Que, compte tenu des nécessités de service, il convient de créer un poste d'adjoint administratif au sein de la commune de Tanlay.

Le maire propose à l'assemblée municipale,

De créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie polyvalente, à compter du 30 mai 2022.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif, ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-14 ou L332.8 du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

**CREER** un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 30 mai 2022, et selon les modalités décrites ci-dessus ;

**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

**AUTORISER** le maire à signer le contrat le cas échéant.

• **Bail pour la SISA Médicale de Tanlay**

**Délibération n° 2022-021**

**Visée par la sous-préfecture le 22.04.2022**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'actuellement, 4 cabinets médicaux sont loués à la SISA Médicale de Tanlay. La location est encadrée par un bail daté du 1<sup>er</sup> juillet 2014, rédigé par M. Xavier Swietek, huissier de justice.

Afin d'accueillir une kinésithérapeute, il convient de louer un cabinet supplémentaire à la SISA Médicale de Tanlay.

Actuellement, le loyer d'un cabinet médical s'élève à 319,85 €. Les loyers sont révisés chaque année au 1<sup>er</sup> juillet,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**ACCEPTE** la location d'un cabinet médical supplémentaire à la SISA Médicale de Tanlay à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,

**DIT** que le loyer actuel est de 319,85 € par cabinet médical et sera révisé chaque année,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire.

**Récapitulatif des délibérations :**

Délibération n° 2022/018 : Coupe de bois 2022.

Délibération n° 2022/019 : Convention pour commande groupée de défibrillateurs.

Délibération n°2022/020 : Création d'un emploi permanent.

Délibération n°2022/021 : Bail pour la SISA Médicale de Tanlay.